

COMPTOIRS DUFAY et GIGANDET, Marseille Succursale : Le Havre

Origine : 1815.

Cette maison de commerce, trafiquant sur les cafés, poivres, sucres et autres denrées coloniales, était très impliquée dans les affaires impériales.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 23 décembre 1883)

M^{me} veuve Gigandet. née Budd ; M. Eugène Gigandet et M^{me} Eugène Gigandet, née Ripert ; M^{me} Frédéric Barthélemy, née Gigandet, et M. Frédéric Barthélemy, avocat, ancien bâtonnier ; M^{me} Alexandre Rolland, née Gigandet, et M. Alexandre Rolland ; M. Albert Gigandet ; M^{lle} Gilberte Gigandet ; M. Jules Barthélemy ; M^{lles} Mathilde, Thérèse et Marie Barthélemy ; M^{me} veuve Rolland, née Gigandet (de Porrentruy) ; M. et M^{me} Louis Budd ; M^{me} veuve Gustave Rey ; M. et M^{me} Hippolyte Baudoin ; M^{me} veuve Léon Ripert ; M^{me} veuve Barthélemy ; M. et M^{me} Louis Courtat et leurs enfants (de Porrentruy) ; M. Joseph Courtat ; M. et M^{me} Erard et leurs enfants (de Delle) ; M^{me} veuve Drouet et ses enfants (de Delle) ; M^{me} veuve Blin (de Delle) ; M. Georges Budd ; M^{lles} Mathilde, Isabelle et Valentine Budd ; M. Henri Baudoin ; M. et M^{me} Ange Cheysson ; M. Alphonse Rey ; M. et M^{me} Joseph Baudouin et leurs enfants ; le révérend Père Thomas Baudoin, de la Compagnie, de Jésus ; M. et M^{me} Xavier Baudouin ; le révérend Père Louis-Antoine, gardien des capucins ; les familles Ripert, Barthélemy, Achard et Celerier ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Charles-Louis-Eugène GIGANDET,

[né vers 1802 à Porrentruy (Suisse), marié à Justine Mathilde Caroline Budd]
négociant,

leur époux, père, beau-père, grand-père, frère, beau-frère, oncle, cousin, allié et ami, décédé le 21 décembre 1883, dans la 81^e année de son âge, muni de sacrements de l'Église, et les prie d'assister a son convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui dimanche 23 décembre, à 2 heures de l'après-midi. 18, rue Nicolas. — Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Les membres de la Société philanthropique des commis et employés sont priés d'assister au convoi funèbre de M. GIGANDET Eugène, membre retraité, aujourd'hui à 2 heures, rue Nicolas, 18.

Charles Louis *Eugène* GIGANDET, président

Né en 1852.

Fils de Charles, Louis, Eugène Gigandet (Porrentruy, Suisse, ca 1802-Marseille, 21 déc. 1883, et de Justine Mathilde Caroline Budd.

Marié avec Marie Françoise Pierrette Marguerite Ripert. Dont :

— Albert (1883-1914, mpf) et Georges (1889-1977) : ci-dessous.

Fondateur de la Société d'Honquan (1914),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Honquan.pdf

d'Hydrodur (Société pour la solidification des corps gras)(mai 1917),
des Établ. Paul Duclos à Marseille : spécialités pour la marine et
l'industrie (machines, chaudières, treuils...)(août 1920),

des Émailleries réunies et forges de Creil et la Sarre (1921),

des Rizeries d'Extrême-Orient à Cholon,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_Extr.-Orient.pdf

président des Rizeries indochinoises, à Haiphong.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_indochinoises.pdf

Décédé à Marseille le 27 mai 1923. Avis de décès ci-dessous.

(Les Archives commerciales de la France, 2 janvier 1876)

Marseille. — Formation de la Société en commandite DUFAY, GIGANDET et Cie (nég.-commiss.), rue St-Jacques, 31. — Durée : 3 ans. — Cap. : 2.000.000 fr., dont 600.000 fournis par la commandite. — Acte du 28 déc. 1875.

(Les Archives commerciales de la France, 17 février 1878)

Marseille. — Dissolution, à partir rétroactivement du 1^{er} mars 1877, de la Société DUFAY, GIGANDET et Cie. — Liquid. : MM.. Gigandet père, Camille Dufay et Paul Dufay. — Acte du 25 janv. 1878.

(Les Archives commerciales de la France, 17 janvier 1884)

Marseille. — Formation de la Société en nom collectif DUFAY, GIGANDET et Cie, nég.-commissionnaires, r. Monteaux. 16. — Durée : 5 ans. — Acte du 11 janv. 1884.

(Les Archives commerciales de la France, 13 et 17 janvier 1894)

Marseille. — Formation.— Société en commandite DUFAY, GIGANDET et Cie, commission. — 20 ans. — 1.500.000 fr. dont 400,000 fr. en commandite. — 16 déc. 1893.

LE CAFÉ
(*Le Petit Marseillais*, 22 octobre 1894)

Si, dans vos flâneries du plein air et de musante fantaisie, vous rencontrez ce croquis de rue, qui tenterait un peintre réaliste, d'une bonne femme tournant un brûloir de café sur le pas de sa porte, tout en suivant les péripéties du feuilleton de son journal, fixez dans vos souvenirs les détails de ce tableautin local, car il va disparaître l'ustensile primitif qui auréole de blanche fumée le praticien tournant lentement la manivelle, il va disparaître le cylindre creux dans lequel roule le grain mignon de café avec un bruit sec qui a quelque analogie avec celui que font les gouttelettes de pluie dans les grands arbres. Lui aussi, à son tour, culbuté par le progrès, va rentrer dans le domaine des vieilles lunes, subissant le sort commun des victimes de notre praticisme moderne et si on le retrouve, plus tard, dans les musées des antiques ferrailles, avec son trépied boiteux, on le confondra certainement avec un des ustensiles des sorcières de Macbeth.

Et par quoi remplacera-t-on, me direz-vous, le brûloir de nos pères ? Quel mécanisme nouveau lui substituera-t-on ? Le café s'accommodera-t-il d'un semblable traitement et méritera-t-il toujours, le magnétiseur aux mains brûlantes, l'éloge des poètes :

Carillonneur de la pensée,
Nègre aux yeux d'or paissants et doux.
De ma cervelle embarrassée
Fais déloger tous les hiboux !

Rassurez-vous, le café a pris une telle importance dans l'alimentation et l'hygiène, il est devenu une boisson tellement populaire, que c'est précisément pour en faciliter la vulgarisation et le rendre meilleur qu'une industrie moderne, dont nous possédons depuis peu, à Marseille, une heureuse application, émancipe le grain de café du brûloir actuel qui ne lui conserve pas assez son goût délicieux, son parfum, ses excellentes propriétés toniques.

Aujourd'hui, le café est brutalement mis dans la boule qu'on tourne et retourne sur le fourneau à feu vif, torréfié sans unité de système et rejeté dans les récipients, où il refroidit à l'air libre, laissant échapper son arôme.

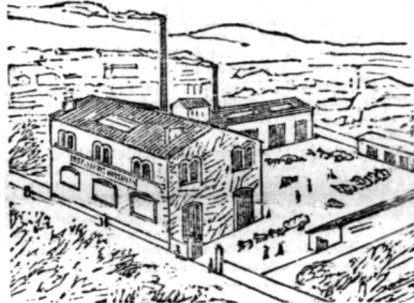


LE BRÛLOIR ACTUEL

Entrons dans la Rôtisserie Marseillaise de café, installée tout récemment dans notre ville, au Prado, — une nouvelle industrie locale, — et vous verrez avec quels soins, quelle précision, quelle méthode de traitement le joli grain de calé est torréfié. L'usine, entre parenthèses, appartenant à des importateurs, brûle des qualités authentiques, ce qui lui

permet de livrer à l'épicerie et aux débitants des cafés excellents, à des prix que n'augmente guère le coût de la torréfaction.

Suivons donc le traitement du café tel que l'appliquent déjà les grandes maisons de Paris, de Lille, de Hollande, de Belgique, d'Allemagne et surtout de New-York.



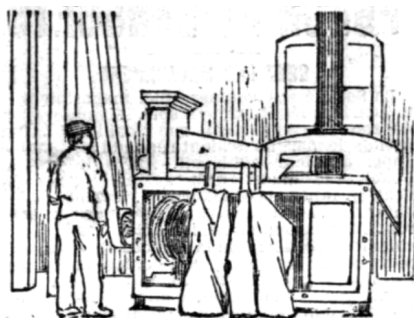
LA RÔTISSERIE DUFAY, GIGANDET & C^{ie}

où les frères Arbruckle, les plus importants « roasters » du monde ne brûlent pas moins de 90.000 kg de café par jour. La Rôtisserie Marseillaise est installée sur le même modèle perfectionné, réduit cependant pour des quantités moins considérables. L'économie de la main d'œuvre est réalisée au plus haut degré de perfectionnement, car l'installation entièrement mécanique permet de brûler une importante quantité de café par jour avec un personnel insignifiant, mais par contre merveilleusement outillé. Tout est actionné par une très puissante machine à vapeur de 35 chevaux, installée avec ses chaudières dans un bâtiment séparé.

De l'entrepôt, qui occupe presque tout le rez-de-chaussée de l'usine, le café cru est pris et monté par des élévateurs à godets au premier étage ; de là il passe dans un tamis brossier où il subit un premier nettoyage qui le débarrasse des impuretés qui en altéreraient le goût et, mécaniquement, le grain est soumis à l'action de puissantes brosses en acier qui enlèvent absolument toutes les pellicules et surtout la couche de poussière adhérente qui donne si souvent au calé un goût terreux désagréable.

C'est après avoir fait cette première toilette indispensable à sa torréfaction que le grain de café, repris par un nouvel élévateur, retombe dans le réservoir de la balance automatique qui indique le poids exact qu'on va brûler ; il est de nouveau saisi et rejeté dans un autre réservoir suspendu au-dessus de la gueule de chaque brûloir. Ce réservoir contient ainsi, toujours prête, la charge destinée à remplacer le café qui sort du brûloir.

Les trois énormes brûloirs qui contiennent chacun 160 kg de café cru, sont de grands cylindres en acier, montés sur essieu creux, de telle sorte qu'ils peuvent tourner autour d'un feu vif et permettre aux gaz produits par la torréfaction de s'échapper. Le



LA MACHINE À BROSSER

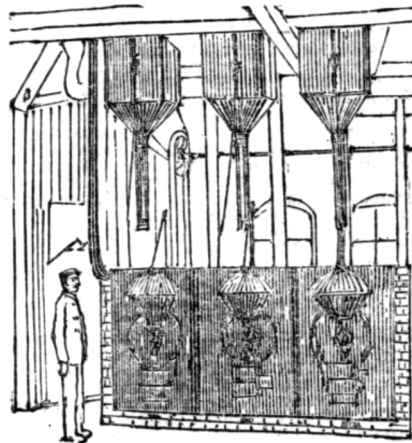
brûloir se complique à l'intérieur d'une crémaillère en spirale qui permet de dispenser la vapeur dans toutes les directions et de la répandre d'un bout à l'autre de l'appareil afin que la chaleur, uniformément distribuée, donne une torréfaction uniforme et régulière dans toute la charge.

C'est l'opération la plus délicate. Aussi faut-il la surveiller de très près et avec art, car c'est une véritable science que de savoir et de pouvoir brûler le café juste au point voulu, pour en conserver les essences dont dépendent le parfum et les principes actifs de cette merveilleuse boisson que n'aimait pas Mme de Sévigné, mais qu'adoraient Voltaire et Balzac.

La surveillance de la torréfaction s'effectue par une ouverture ménagée à cet effet et qui permet de suivre les progrès de la cuisson. Au moment décisif, un déclenchement précis se fait dans l'appareil, le brûloir s'ouvre et le café chassé par la crémaillère intérieure en spirale est projeté dans un chariot à fond grillé — le refroidisseur — à l'extrémité duquel est adapté un puissant ventilateur destiné à faire pénétrer l'air froid à travers les grains brûlants et empêcher ainsi l'huile volatile du café — la précieuse caféine — de se disperser.

Là, surtout, le procédé employé est efficace car ce refroidissement presque instantané du café permet d'obtenir ce résultat inappréciable de conserver au café brûlé tous les principes hygiéniques salutaires que les chimistes ont reconnu au café cru. Vous connaissez le brûloir en plein vent incommode ; eh bien, il a encore cet inconvénient que le café versé dans un récipient quelconque continue à brûler seul par l'intensité de la chaleur et exhale en fumée odorante la caféine, l'arôme principal du café.

Ce n'est pas tout, une fois refroidi, le café est placé dans le chariot sous l'appareil aspirateur et là, en un clin d'œil, absorbé pneumatiquement, en quelque sorte, par le tube qui ressemble fort à une trompe d'éléphant. Mais cet appareil entièrement nouveau, dû à l'Intelligence d'un constructeur hollandais, n'opère pas brutalement ; certes non ; sa force d'aspiration est combinée d'après la densité du grain de café, et intelligemment, il laisse dans le chariot les pierres et les corps étrangers et rejette les

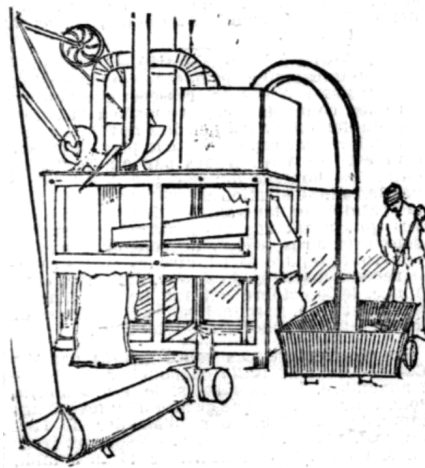


LES BRULEURS AUTOMATIQUES

grains brisés et les pellicules qui ont pu se détacher pendant les opérations précédentes

L'opération de la torréfaction terminée, on a dû se préoccuper des mélanges, car, en France, le gourmet demande généralement du café brûlé mélangé de trois qualités grillées séparément. C'est pour obtenir un résultat parfait de régularité de nuance que le café torréfié passe, en dernier lieu, dans un grand cylindre en communication avec une chaudière ; le mélange s'y fait à souhait, un courant d'air chaud harmonise les nuances et le café refroidi spontanément redescend au rez-de-chaussée pour être mis en boîtes de différentes quantités.

Cette industrie nouvelle à Marseille, que nous devons à [la maison Dufay, Gigandet et C^{ie}](#), la plus importante et la plus ancienne de notre place dans le commerce du café, puisque sa fondation date de 1815, mérite d'être signalée tant au point de vue des modifications qu'elle apporte au commerce des cafés, qu'à celui des qualités précieuses qu'elle conserve à cette marchandise. Notre port est le seul du continent où une rôtisserie de café soit entre les mains d'une maison d'importation ayant des relations directes avec les pays de production, détenant toujours en magasin un stock énorme de toutes les provenances et ayant, de plus, la faculté de puiser, par l'intermédiaire de sa succursale du Havre, dans le principal marché de café.



L'ASPIRATEUR ÉPIERREUR

C'est une véritable révolution dont les consommateurs bénéficieront, car, la marque de la maison apposée sur chaque colis, est la meilleure garantie de la bonne qualité du produit.

Adieu, brûloirs classiques, voilà le café torréfié mécaniquement, n'attendant plus que le baiser brutal du moulin et le bain bouillant de la cafetière. Servez chaud, car vous connaissez le proverbe local : *Voou mies embrassa uno vieiho frumo que dé prendé dé cafré frea !*

ANTONIN PALLIÉS.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 2 février 1895)

M^{me} Ernest Fabre, née Grand-Dufay et M. Ernest Fabre ; M. Henri Fabre ; M^{lle} Delphine Fabre ; M. Paul Grand-Dufay ; M. et M^{me} Gustave Courtot ; M. et M^{me} Henri Grand-Dufay et leurs enfants ; M. Jean Grand-Dufay ; M. Paul de Roux et les enfants ; M. Pierre Courtot ; M^{lles} Marie et Marthe Courtot ; M. et M^{me} de Pouvourville et leurs enfants (de Mulhouse) ; M. et M^{me} Urbain Fabre-Luce ; les familles Gatel, Breton et Bon (de Grenoble) ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Charles-Camille GRAND-DUFAY,
[témoin, à l'âge de 30 ans, de la naissance de son neveu
Henri Grand-Dufay (1858-1940).

Administrateur de L'Hémisphère : assurances (1882), liquidateur du Cercle-
Transports, assurances maritimes]
censeur de la Banque de France,
ancien juge au tribunal de commerce,
ancien membre de la chambre de commerce,

leur père, grand-père, frère, beau-frère, oncle, cousin et allié, décédée le 31 janvier à l'âge de 67 ans, muni des sacrements de l'Église, et les prie d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu aujourd'hui samedi 8 février, à 9 heures 1/2 du matin, cours Pierre-Puget, 15. — Il n'y a pas de lettres de faire part.

Arrêt du 4 novembre (1^{re} Chambre)

Dufay, Gigandet et C^{ie} contre G. et J.
(*Le Petit Marseillais*, 20 septembre 1897)

Considérant qu'en appliquant, dès le début, à l'industrie de la torréfaction des cafés qu'ils ont fondée à Marseille en 1894, la dénomination de Rôtisserie Dufay, Gigandet e et C^{ie} ont détourné ce mot de son sens usuel aussi bien que commercial, qu'il est à remarquer, en effet, qu'en inscrivant ce genre d'industrie parmi celles de la troisième classe, le décret du 3 mai 1886 les vise, non point sous le nom de « Rôtisseries » qui ne figure, d'ailleurs, nulle part sur le tableau de classement par ordre alphabétique des établissements dangereux insalubres ou incommodes qu'il réglemente, mais bien *verbo* « café » sous la seule rubrique qui leur convienne de **Torréfaction en grand du café**.

Que, d'autre part, il suffit d'ouvrir un dictionnaire pour se convaincre en dehors même de toute expérience personnelle, qu'une semblable appellation désigne exclusivement la boutique du « rôtisseur », sorte de cuisinier revendeur dont le métier

consiste à faire rôtir des viandes destinées à une consommation le plus souvent immédiate ;

Considérant que , sans doute, prise sous cette acceptation courante et vulgaire, la seule qu'elle ait dans notre langue, l'expression de **Rôtisserie** appartient incontestablement à tous, et qu'envisagée à ce point de vue il est juste de reconnaître avec le tribunal quelle ne peut pas plus faire l'objet d'une appropriation individuelle que les autres noms communs servant à caractériser telle ou telle industrie.

Qu'il est évident que, s'il s'agissait de part et d'autre au procès, de celle de rôtiisseur, le propriétaire d'un établissement dénommé Rôtisserie Marseillaise, ne serait point fondé à se prévaloir de l'antériorité pour demander qu'il fut interdit à son concurrent d'appeler le sien « Rôtisserie Provençale », le terme seul de Rôtisserie suffisant amplement par lui-même, comme, par exemple, ceux de Boulangerie, Boucherie ou Pâtisserie, à indiquer au public de la manière la plus exacte et la plus claire, la nature de l'officine et de ses produits, ainsi que le genre de la profession exercée. Mais qu'il n'en va plus de même lorsque, comme dans l'espèce, le terme employé sert à caractériser une chose toute autre que celle qu'il est destiné à exprimer grammaticalement et l'effet, soit d'une extension voulue et arbitraire, soit d'un abus de langage, soit d'une incorrection qu'il vient tout à coup à englober une idée contenue ;

Qu'en ce moment, on cesse d'être en présence d'une expression générique consacrée par l'usage, pour n'avoir plus devant soi qu'un vocable nouveau, impliquant la connaissance préalable de la spécialité qu'il détermine, ou qui a besoin de recevoir son complément obligé, afin de permettre aux personnes ignorantes du changement de signification qu'on lui a infligée d'en comprendre désormais la valeur conventionnelle.

Que le fait d'avoir imaginé cette déviation et d'être parvenu à l'imposer au public se caractérise par une initiative propre aboutissant à une adaptation originale dont le groupement est susceptible d'attribuer à l'auteur de la conception ainsi réalisée, un droit privatif sur son œuvre ; qu'ayant eu les premiers la pensée d'appeler leur industrie ROTISSERIE MARSEILLAISE DE CAFÉ, Dufay, Gigandet et C^{ie} ont, par suite, acquis la propriété de ce nom commercial.

Considérant que G..., acheteur en 1896 du matériel et de la clientèle d'une industrie similaire exploitée dans la même ville depuis 1898, par C... d'abord et H... en suite, et a laquelle ni ces derniers ni lui-même n'avaient jamais songé à appliquer le qualificatif de Rôtisserie, a subitement jugé utile de s'emparer de cette appellation vers le milieu de 1896 et a intitulé son établissement Rôtisserie provençale de Café ou simplement Rôtisserie provençale.

Qu'il a été aidé dans cette innovation par J., lequel, ayant déjà revendu pour son propre compte les cafés torréfiés de Dufay, Gigandet et C^{ie}, avait pu constater les développements de cette maison et la faveur dont jouissaient ses produits et qui a pris le titre d'agent général de la Rôtisserie Provençale.

Qu'en agissant de la sorte les sus nommés ont manifestement cherché à faire naître une confusion entre eux et leurs concurrents ; qu'il n'est pas jusqu'à l'épithète de Provençale qui malgré la différence de consonance ne trahisse leur dessein, par la préoccupation qu'elle révèle de laisser au produit manufacturé son cachet de provenance locale ; que, d'ailleurs en cette matière, on doit bien plus s'attacher aux similitudes et aux analogies qu'aux dissemblances derrière lesquelles les imitateurs ne manquent jamais de s'abriter pour s'efforcer de donner le change aux tribunaux ; que le fait reproché aux intimés constitue donc à la fois une acceptation de nom et un acte de concurrence déloyale qu'il convient de réprimer ;

Considérant que les appelants ne justifient pas en dehors de l'intérêt évident qu'ils ont à obtenir justice de l'existence d'un préjudice sérieux, qu'il suffira de leur allouer, en réparation de ce lui qu'ils ont subi les dépens du procès pour tous dommages.

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner l'insertion dû présent arrêt, mais en la réduisant toutefois au strict nécessaire.

Par ces motifs,

La cour, faisant droit à l'appel, infirme le jugement attaqué émendant dit et déclare que Dufay, Gigandet et C^{ie} sont, depuis 1894, propriétaires de la dénomination de ROTISSERIE adoptée par eux dans l'enseigne de leur établissement de torréfaction de cafés et apposée sur les enveloppes de leurs produits, dit qu'en faisant usage de cette dénomination, les intimés ont commis des actes de concurrence déloyale ; fait en conséquence inhibition à ces derniers de l'employer directement ou indirectement avec ou sans addition, dit qu'ils seront tenus de la faire disparaître de leurs prix courants, boîtes, enseignes, lettres, factures et documents commerciaux généralement quelconques ; les condamne conjointement et solidairement en tous les dépens de première instance et d'appel, ainsi qu'à l'insertion par extrait du présent arrêt dans le journal le « Petit Marseillais » sans que le coût en puisse dépasser cinquante francs. Ordonne la restitution de l'amende.

Pierre Joseph *Henri* GRAND-DUFAY (« Henri DUFAY »), président

Né le 11 septembre 1858 à Marseille.

Fils de Jean-Paul Grand-Dufay, négociant, et de Marie-Anne Courtot.

Neveu de Camille Grand-Dufay (1828-1895), négociant.

Marié à Élisabeth Joséphine Barbe. Dont Camille (1884-1964) et Roger.

École supérieure de commerce de Marseille (promo 1877).

Seul commanditaire de la maison Lejeune frères, de Vinh (Annam),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Lejeune_freres-Vinh.pdf

Commanditaire de la maison La Pommeraye et Cie, Hanoï,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochine_films_cinemas.pdf

Administrateur (1902), puis vice-président (1918-1922) de la Société marseillaise de crédit.

Président des Huileries Verminck, huileries à Marseille (remplacé en mars 1919) par Paul Cyprien-Fabre, puis administrateur des Établissements Verminck (octobre 1919-1931).

administrateur de la Société agricole de Bois-François (Bouches-du-Rhône)(déc. 1908),

de la Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient (sept. 1909),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SOAEO.pdf

de la Société des plantations de Kaoéni, à Mayotte (oct. 1912),

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Plantations_de_Kaoeni.pdf

Président de la Société d'Honquan, en Cochinchine (1913),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Honquan.pdf

Administrateur de l'Union française (Cie d'assurances et de réassurances)(déc. 1917),

de la Compagnie d'assurances l'Unité (jan. 1918),

du Consortium de l'huilerie française (fév. 1918-juin 1919),

des Rizeries d'Extrême-Orient, à Cholon (juillet 1918),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_Extra-Orient.pdf

de l'Alliance régionale du Sud-Est (oct. 1919),

de la Société française d'exploitations cinématographiques (Phocea Exploitation)(jan. 1920),

de la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient à Haïphong (août 1920)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SICEO.pdf

de L'Extraction des Corps Gras (oct. 1920),

des Chantiers navals et chaudronneries du Midi,

de la Société générale de transports maritimes à vapeur (1925),

www.entreprises-coloniales.fr/empire/SGTM_Marseille.pdf

de la Société indo-chinoise des cultures tropicales (1926),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SICT.pdf

de la Société des Caoutchoucs de Kompong-Thom (sept. 1927-1936),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Kompong-Thom_Caout.pdf

de la Société foncière et immobilière franco-africaine (déc. 1929)

des Plantes à parfum de Madagascar (mai 1933), suite à l'absorption des Plantations de Kaoéni.

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Plantes_parfums_Madagascar.pdf

...

Président du Syndicat des négociants en cafés et denrées coloniales de Marseille (1897-1901)

Membre (janvier 1901), puis vice-président (fév. 1905) de la chambre de commerce de Marseille

Membre du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine (1905),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Comite_comm.+indus._I.C.pdf

Vice-président de l'Institut colonial de Marseille (août 1906).

Membre du comité supérieur de l'Exposition coloniale de Marseille (1905-1906).

Membre trésorier (1900), puis président du conseil d'administration de l'École supérieur de commerce de Marseille

Membre du Comité d'assistance aux travailleurs indochinois à Marseille (juin 1916).

Officier de la Légion d'honneur du 13 février 1929 (ministère de l'Instruction publique) : président de l'École supérieure de commerce de Marseille et des Comptoirs Dufay et Gigandet.

Décédé le 9 nov. 1940. Avis de décès ci-dessous.

FIANÇAILLES
(*La Vedette*, 26 mars 1898)

Annonçons les fiançailles de M^{lle} Marie Grenouillet, fille de l'ancien fondé de pouvoirs de la maison Dufay-Gigandet, avec M. Amédée Revol, un jeune avocat, qui vient d'acheter une des meilleures études d'avoué près la Cour d'Aix.

NOUVELLES LOCALES
(*Le Petit Marseillais*, 8 novembre 1899)

Nous avons annoncé qu'une souscription avait été ouverte, au Havre d'abord, par M. W.-F. Browne, Hollandais, fondé de pouvoirs de la maison Dufay, Gigandet et C^{ie}, et qu'elle avait produit 5.000 francs. Non content de ce résultat, M. Browne a prié sa maison de Marseille de vouloir bien continuer sa souscription et nous sommes heureux d'annoncer que la liste que font circuler à Marseille MM. Dufay, Gigandet et C^{ie} a reçu le meilleur accueil, et qu'elle atteint actuellement le total de 2.200 fr.

Camille GRAND-DUFAY

Né le 19 août 1884 à Lumbin (Isère).

Fils de Pierre Jacques *Henri* et de Élisabeth Joséphine Barbe.

Marié le 27 juin 1907 avec Eugénie Noélie Régis (1886-1930), fille de Jules Henri Gonzague Régis (1860-1922) et Marie Bonnasse (1864-1930).

École supérieure de commerce de Marseille.

Fondateur et, avec son père, administrateur de la Société d'oxygène et d'acétylène d'Extrême-Orient (1909),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SOAEO.pdf

Engagé volontaire (1914), sous-lieutenant (1916), croix de guerre (1918).

Administrateur de la Compagnie internationale du Proche-Orient : échanges avec la mer Noire (1920),

de la Société marseillaise de crédit (1922), successeur de son père,

de la Société des Mines des Bormettes (zinc, près d'Hyères), dissoute en 1933,

de la Société agricole de la Crau (ca 1926),

de la Compagnie industrielle de la Côte d'Afrique (CICA),

PDG de la Société commerciale Wm. G. Hale et Cie, Saïgon (1930)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hale_et_Cie-Saigon.pdf

et administrateur unique de Wm. G. Hale et Cie, Paris (1930)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hale_et_Cie-France.pdf

Conseiller du commerce extérieur (oct. 1922),

Vice-président de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.

Président du Syndicat des négociants en cafés, poivres, cacao et thés de Marseille.

Vice-président de l'Association nationale du commerce des cafés, Le Havre.

Membre (1928), puis vice-président de la chambre de commerce de Marseille,

Chevalier de la Légion d'honneur (1932).

Décédé à Marseille, le 22 juillet 1964.

COMITÉ D'ASSISTANCE DE LA PRESSE QUOTIDIENNE DE MARSEILLE

SOUSCRIPTION

en faveur des familles atteintes par les nécessités de l'heure présente

(*Le Petit Marseillais*, 10 octobre 1914)

C'est par erreur que notre première liste mentionne un versement fait par les Comptoirs Dufay et Gigandet. Ce versement a été fait par M. Émile Ziegler, fondé de pouvoirs des dits comptoirs.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 10 octobre 1914)

M. Eugène Gigandet ; M^{me} Eugène Gigandet, née Ripert ; M. Georges Gigandet, avocat, sous-lieutenant de réserve au 24^e bataillon de chasseurs alpins ; M. Tony Deluy et M^{me}, née Gigandet ; M^{lles} Lucienne, Odette et Elyane Deluy ; M. Alexandre Rolland, ancien membre de la chambre de commerce, et M^{me}, née Gigandet : M. Robert Ripert ; M. et M^{me} René Ripert et leurs enfants ; M. Roger Ripert ; M. et M^{me} Jules Barthélemy et leurs enfants ; M. et M^{me} Louis Laurent et leurs enfants ; M. Casimir Denans ; M. et M^{me} Paul Roux et leurs enfants ; M^{me} veuve Henri Julliany ; M. et M^{me} Georges Budd et leurs enfants ; M^{me} Isabelle Budd ; M. et M^{me} Gustave Gouzian et leurs enfants ; M. et M^{me} Ange Cheysson et leurs enfants : M. et M^{me} Georges Trabaud ; M. Guillaume Trabaud ; M. et M^{me} Louis Gros et leurs enfants ; M. et M^{me} Henri Julliany et leurs filles ; M. et M^{me} Emmanuel Julliany et leurs enfants ; M. et M^{me} Henri Gautier et leurs enfants ; M. et M^{me} Henri Grand-Dufay ; M. et M^{me} Camille Grand-Dufay ; MM. les administrateurs, fondés de pouvoirs, et employés des Comptoirs Dufay et Gigandet ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Albert GIGANDET ¹,

administrateur délégué des Comptoirs Dufay et Gigandet,

adjudant au 23^e bataillon de chasseurs alpins,

tombé au champ d'honneur, à Montfaucon (Meuse), le 23 septembre 1914 et pieusement décédé le 4 octobre à l'ambulance d'évacuation de Bar-le-Duc, à l'âge de 31 ans, leur fils, frère, oncle, neveu, cousin et ami.

L'inhumation provisoire a eu lieu au cimetière de Bar-le-Duc. — Un avis ultérieur fera connaître la date à laquelle sera dite la messe pour le repos de son âme.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MARSEILLE

Les Affaires d'Accaparement

(*Le Petit Marseillais*, 11 octobre 1917)

C'est hier que le tribunal correctionnel, présidé par M. Valensi, consacra son audience à l'examen des procès Achille Vassilakis et Lucien Bloc, les deux premières affaires d'accaparement et de spéculation.

¹ Léon Eugène *Albert* Gigandet : né le 13 septembre 1883 à Marseille. Fils de Charles Louis *Eugène* Gigandet et de Marie Françoise Pierrette Marguerite Ripert.

Dans ces deux affaires, à l'audience d'hier, les experts comptables Michel-Ducartier et Buisser ont été entendus par le tribunal et les accusés ont été interrogés.

Ainsi se présentent ces deux procès.

Achille Vassilakis, capitaine marin grec, né à Chio, était co propriétaire, avec son père et ses parents, du navire qu'il commandait l'*Achille-Vassilakis*. Il avait acheté, en 1910, en Angleterre, ce vapeur de 3.600 tonnes, au prix de 1.400.000 francs. Il le revendit en février 1917 — sept ans plus tard — à la Compagnie Transatlantique, au prix de trois millions. Avec ce capital, Vassilakis, qui n'avait jamais fait de commerce auparavant, pensa à venir commercer à Marseille. Du 2 mars au 2 juin, le capitaine marin fit vingt six opérations commerciales. Dix-huit de ces opérations portèrent sur les riz. Il acheta 808.000 kg de riz et le revendit avec un bénéfice brut de 76.000 francs environ. Huit autres opérations portèrent sur les haricots et lui rapportèrent un bénéfice de 3.000 francs. Ainsi lorsque la justice intervint, en trois mois, Vassilakis s'était acquis, à l'estimation de l'expert, un bénéfice brut de 79.500 francs.

Vassilakis conteste ce chiffre. Il affirme n'avoir gagné en ces opérations que 39.000 fr. environ. Au cours des débats de cette affaire se révèlent clairement les procédés coupables de spéculation qui entraînaient une hausse considérable sur les produits alimentaires. Cent tonnes de riz sont en route de Saïgon vers Marseille. La maison Duffay-Gigandet en est propriétaire. Elle les vend à un sieur Sidias, à raison de 66 francs les 100 kg. Sidias les revend à Vassilakis, à raison de 96 francs ; Vassilakis les repasse à la maison Hanania, à raison de 109 francs. La maison Hanania, lorsque le bateau arrive au port, vend enfin ce qui valait 66 francs au départ, à raison de 133 francs à deux nouveaux négociants. Ce même riz parvint enfin au consommateur à raison de 200 francs les 100 kg. Ainsi du riz valant quatorze sous le kg est revendu quarante sous aux consommateurs. Il était temps, on le voit, de mettre un terme à des agissements aussi scandaleux.

Georges Valentin Alexandre Gigandet,
dit Georges Imann en littérature,
administrateur

Né à Marseille, 15 janvier 1889.

Fils d'Eugène Gigandet et de Marie Françoise Pierrette Ripert.

Marié à une fille de l'avocat Charles Signoret, laquelle réchappe en 1933 de l'accident d'hydravion d'Air Orient en Calabre.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Air_Orient.pdf

Avocat.

Sous-lieutenant de réserve au 24^e bataillon de chasseurs alpins (26 mars 1912).

À Hambourg (19 juin 1913), retenu prisonnier en Allemagne pendant toute la durée de la guerre. Administrateur des Forges, ateliers et chantiers de l'Indochine (FACI)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/FACI-Saigon.pdf

Décédé à Paris (Auteuil), le 29 novembre 1977.

Compagnie internationale du Proche-Orient
(*La Journée industrielle*, 27 août 1920)

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme dont le siège est à Paris, 69, boulevard Malesherbes, et qui a pour objet : l'étude de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, agricoles ou maritimes, en tous pays et plus spécialement dans les pays riverains de la mer Noire, avec extension à tous autres pays.

Le capital est fixé à 350.000 fr. en actions de 500 fr. toutes à souscrire en numéraire.

Les premiers administrateurs sont : MM. François Crozier, propriétaire à Paris, 52, rue Washington ; Louis Racine, minotier à Marseille, 55, cours Pierre Puget ; [Camille Dufay, comptoirs Dufay et Gigandet, à Marseille](#) ; Alexandre Zygomaïas, demeurant à Paris, 69, boulevard Malesherbes ; Victor-Jean Racine, négociant à Paris, 25, villa Molitor ; Tassy Kephalas, commerçant à Marseille, 224, rue du Paradis ; Annibale Marsan, à Turin, 18, corso Peschiera ; Max Podliaschouk, commerçant à Jaffa, et Michel Sarovitch, commerçant à Paris, hôtel Edouard-VII.

NÉCROLOGIE

(*Le Sémaphore de Marseille*, 27 mai 1923)

Nous apprenons avec peine le décès de M. Eugène Gigandet, président du conseil d'administration des Comptoirs Dufay-Gigandet. Les milieux commerciaux tenaient en grande estime sa haute probité, ses rares facultés d'assimilation et sa puissance de travail. Ceux qui l'ont approché savent avec quelle connaissance approfondie des affaires et avec quel esprit clairvoyant il traitait les intérêts dont il avait la charge. Il avait su s'attirer la sympathie de tous et inspirait le respect.

Nous prions M^{me} veuve Eugène Gigandet, ses enfants et toute la famille du regretté disparu de trouver ici l'expression de nos sincères condoléances.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 28 mai 1923)

M^{me} Eugène Gigandet ; M. Georges Gigandet et M^{me} Georges Gigandet, née Signoret ; M^{me} Tony Deluy, née Gigandet, et M. Tony Deluy ; M^{me} Pierre Lombard, née Deluy, et M. Pierre Lombard ; M^{lles} Odette et Eliane Deluy ; M^{lle} Nicole Gigandet ; M. et M^{me} Jules Barthélemy et leurs enfants ; M. et M^{me} Louis Laurent et leurs enfants ; M. Paul Roux et ses enfants ; M. Casimir Denans ; M. Robert Ripert ; M. et M^{me} René Ripert et leurs enfants ; M. Roger Ripert ; M^{me} Georges Budd et ses enfants ; M^{lle} Isabelle Budd ; M. et M^{me} Gustave Gouzian et leurs filles ; M. et M^{me} Ange Cheysson et leur famille ; M. et M^{me} Charles Signoret ; M. Henri Dufay ; M. et M^{me} Camille Dufay ; M. Roger Dufay ; les familles Ripert, Trabaud, Gros, Julliany, Gautier, Deluy, Marius Lombard et M^{me} Clara Stobbs ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Eugène GIGANDET,

leur époux, père, beau-père, grand-père, oncle beau-frère, cousin, ami et allié, décédé le 27 mai courant muni des sacrements de l'Église, dans sa 72^e année. et prie d'assister à son convoi funèbre qui aura lieu demain 29 du courant, à 10 heures du matin, rue Dragon, 35.

Ni fleurs ni couronnes.

*

Le président et les membres du conseil d'administration des Comptoirs Dufay et Gigandet ont l'honneur de faire part du décès de M. Eugene GIGANDET, leur très regretté vice-président. Les obsèques auront lieu demain mardi, à 10 heures rue Dragon, 35.

(La Journée industrielle, 22 avril 1924)

Comptoirs Dufay et Gigandet. — Marseille, 20 avril. — Capital porté de 6 à 10 millions par la création de 8.000 actions nouvelles de 500 fr., émises à 510 francs.

Annuaire industriel, 1925 :

COMPTOIRS DUFAY et GIGANDET. Siège social : 31, r. St-Jacques, Marseille (B.-du-R.). T. 366 et 56-66. Ad. t. Gigandet-Marseille. Codes : A.B.C. 4^e et 5^e éd., Lieber & Lieber 5 letters, Bentley's International Lugagne, Particuliers. R. du C. Marseille C 1709, A. 78b. Soc. an. au cap. de 6.000.000 fr. Succursale : 50, r. Jules-Lecesne, Le Havre (S.-Inf.).

Importateurs-exportateurs de : cafés, poivres, sucres et tous produits coloniaux (2-42753).

MARIAGE

(Le Petit Marseillais, 25 janvier 1926)

Samedi a été célébré dans la plus stricte intimité le mariage de M^{lle} Suzanne Liotard avec M. Raymond Buffaumène.

Les témoins étaient : pour la gracieuse mariée, M. Maurice Gassier, fondé de pouvoirs aux Comptoirs Dufay et Gigandet, et pour le marié M. Francis Bonnel.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux nouveaux mariés.

Société pour l'exploitation de la Maison Wm. G. Hale et Cie

(La Journée industrielle, 3 août 1929)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hale_et_Cie-Saigon.pdf

Saigon, 1^{er} août. — Une assemblée extraordinaire tenue hier a autorisé le conseil à augmenter le capital de 7.500.000 fr. à 9 millions, par l'émission à 150 fr. de 15.000 actions de 100 fr., à vote privilégié, dont la souscription est réservée à la Société des Comptoirs Dufay et Gigandet, de Marseille. Ces actions, obligatoirement nominatives, n'auront droit qu'à la moitié du dividende des actions actuellement existantes.

De plus, le conseil a été autorisé à porter ultérieurement le capital jusqu'à un maximum de 16 millions.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

MARIAGE
Marie Marguerite Bonnasse
Roger Grand-Dufay
(*Le Petit Marseillais*, 22 août 1929)

En la coquette église de Sainte-Marguerite, toute parée de fleurs et de plantes vertes, a été célébré, hier matin, le mariage de M^{lle} Marie Marguerite Bonnasse, la toute gracieuse fille de M. Joseph Donnasse, chevalier de la Légion d'honneur, et de M^{me}, née Fabre, avec M. Roger Grand-Dufay, fils de M. Henri Grand-Dufay, officier de la Légion d'honneur, chef des Grands Comptoirs Dufay et Gigandet, président du conseil d'administration de l'École de commerce.

En cette heureuse circonstance, nous adressons aux jeunes époux et à leurs familles, avec nos félicitations, tous nos vœux de bonheur.

Société des Comptoirs Dufay et Gigandet
(*La Journée industrielle*, 3 avril 1930)

Marseille, 1^{er} avril. — Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 5 avril le maintien du dividende à 62 fr. 50 par action.

COMPTOIRS DUFAY ET GIGANDET
Capital : 10.000.000 versés
Siège social à Marseille, succursale au Havre
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 avril 1930)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1929
ACTIF

Immobilisations :
Immeubles 245.000 00
Mobilier 501 00
Disponibilités :
Caisses 48.974 44
Banquiers, francs et devises 16.756.912 44
Portefeuille :
Titres 1.493.958 00
Effets 5.601.764 05
Débiteurs divers 5.516.817 42
Stocks 7.734.500 05
37.398.458 25

PASSIF

Capital social 10.000 000 00
Créanciers divers :
Acceptations de banques 3.718.860 15
Divers 10.488.578 81
Caisse de prévoyance du personnel et caisse de secours 1.763.934 00
Réserve légale 1.000.000 00
Réserve statutaire 3.646.542 16
Réserve supplémentaire 2.360.000 00
Réserve immobilière 95.812 50

Réserve reliquat prime sur augmentation du capital 29.760 00
Bénéfices reportés exercices antérieurs 3.104 970 67
Dividende 1929 1.250.000 00
37.398.458 25

Certifié conforme aux écritures.

Le vice président, directeur général,
Camille DUFAY.

W. G. Hale and C^o.
Augmentation de capital
(*Les Annales coloniales*, 16 et 23 septembre 1930)

Jusqu'au 30 courant, les actionn. peuvent souscrire au pair de 10 p. à 9.000 act. de Sté commerciale W. G. Hale and C^o, à raison de 1 nouv. pour 10 anc. sur remise du coupon 11. Aux Comptoirs Dufay et Gigandet, 31, rue St-Jacques, à Marseille.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 16 août 1932)

M^{me} veuve Émile Ziegler ;
M^{me} veuve Frédéric Mora ;
M. et M^{me} Adolphe Ziegler ;
M. et M^{me} Alexandre Ziegler ;
M. Jean Mora et M^{lle} Liliane Mora ;
M^{lles} Yvonne et Andrée Ziegler ;
M. Adolphe Ziegler (du Havre),
ses enfants et petits-enfants ;
M^{me} veuve Arnold Ziegler (du Havre) ;
M^{me} veuve Alexandre Ziegler, ses enfant et petit-fils ;
M. et M^{me} Henri Ziegler (du Havre), ses enfants et petits-enfants ;
M^{me} veuve Charles Brunet et sa famille ;
M^{me} veuve Tenstapper (de Nice) et sa famille ;
M^{me} veuve Jaume (de Nice) et sa famille ;
M^{me} veuve Roulle et sa famille ; les familles Ziegler et alliées (Suisse) ont la douleur de faire part du décès de

M. Émile ZIEGLER,
Ancien fondé de pouvoirs des Comptoirs Dufay et Gigandet
que Dieu a rappelé à Lui dans sa 73^e année, leur époux, père, grand-père, frère,
beau-frère, oncle cousin et allié. Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité. On ne reçoit pas.

« L'Éternel nous l'a donné
L'Éternel nous l'a ôté.
Que le nom de l'Éternel soit béni ! »

Job. 1-21.

« Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. »
Jean, 15-12,

LÉGION D'HONNEUR
PROMOTION DE L'EXPOSITION COLONIALE DE VINCENNES
(*Journal officiel de la République française*, 22 octobre 1932)

CHEVALIERS

Grand-Dufay Camille. — Négociant. 28 ans de services et de pratique professionnelle. 5 campagnes. 1 citation. — Participation à l'Exposition coloniale de 1931 : vice-président du groupe VII. Membre du jury.

Comptoirs Dufay et Gigandet
(*La Journée industrielle*, 30 mars 1933)

Marseille. 28 mars. — L'assemblée ordinaire tenue le 13 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldant par un bénéfice net de 577.066 fr. Le dividende a été maintenu à 62 fr. 50 par action.

Sté des caoutchoucs de Kompong-Thom
Société anonyme au capital de 16.000.000 de francs
Siège social : 35, boulevard Charner, Saïgon.
Démission et nomination d'administrateurs
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 avril 1935)

2° Ratifié la nomination provisoire de M. Roger Grand-Dufay en remplacement de M. Henri Grand-Dufay, administrateur démissionnaire.

LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI »
LES EXPLOITEURS DU PEUPLE
Capitalistes marseillais
VIII. — Les banques : Velten, Chabrières, Gavoty
par P. LUJAN
(*Rouge-Midi*, 7 septembre 1935)

LES GAVOTY

Toujours des gens peu connus de la masse. Ils ont cependant des intérêts dans sept affaires, représentant 140 millions de capitaux. Il existe trois Gavoty : Alfred, Charles, Louis.

Alfred est vice-président des conseils d'administration de la Compagnie foncière méridionale (capital 1 million, 18, rue de la République) et de la Société immobilière marseillaise (36 millions de capital). Il est administrateur des Comptoirs Dufay et Gigandet (capital 10 millions, 31, rue Saint-Jacques), des Raffineries de Sucre (85 millions) et de la Société agricole et immobilière franco-africaine (3 millions, rue Paradis, 77).

Charles Gavoty est administrateur de l'Imprimerie Saint-Lazare (1.200.000 fr. de capital) avec Faivre d'Arcier qui administre aussi les Publications de Notre-Dame-du-Roc (capital 1200.000 fr.), en plus de ses fonctions de directeur de l'usine saint-Louis des Raffineries de sucre.

On trouve Louis Gavoty à l'Huilerie-Savonnerie L'Amande (39, rue Sainte, capital 3.600.000 fr.).

LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI »

LES EXPLOITEURS DU PEUPLE

Capitalistes marseillais

X. — Les Guérin, les Grawitz, Jean de la Gardière et les Dufay

par P. LUJAN

(*Rouge-Midi*, 28 septembre 1935)

LES DUFAY

Ils sont plusieurs également.

Les Comptoirs Dufay et Gigandet (capital 10 millions, 31, rue Saint-Jacques) ont pour administrateurs Henri, Camille et Roger Dufay. Henri, de plus, est administrateur-délégué de la Banque de France, membre du comité des directeurs de la Caisse d'épargne, et administrateur de la Société de transports maritimes à vapeur (capital 52.500.000 francs). Camille Dufay se retrouve comme administrateur à la Société marseillaise de crédit (100 millions de capital) et à la Papeterie et cartonnerie Jules-Michelet (capital 1 million).

Ces diverses affaires représentent un capital totalisé de 163.500.000 francs.

Annuaire industriel, 1938 :

COMPTOIRS DUFAY et GIGANDET, 31, r. St-Jacques, Marseille (B.-du-R.). T. Dragon 3-66, 58-69 et 67-64. Ad. t. Gigandet-Marseille. Codes : A.B.C. 5^e et 6^e éd., Lieber et Lieber 5 letters, Bentley's, International Lugagne, Cogef Lugagne, Particuliers. Soc. an. cap. 10.000.000 fr. — Cons. d'adm. : MM. Willem F. Browne, G. Doublet, C[amille] Dufay, H[enri] Dufay, R[oger] Dufay, A. Gavoty, G[eorges] Gigandet, A. Ziegler.

Importateurs-exportateurs de : cafés, poivres, sucres et tous produits coloniaux. (2-42753).

Société nouvelle des Comptoirs Dufay et Gigandet

(*Les Échos*, 17 mai 1939)

Société anonyme ; opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, agricoles et maritimes ; siège social à Marseille (B.-du-R.), 31, rue Saint-Jacques ; succursale au Havre (S.-Inf.), 50, rue Jules-Lecesne. Capital : 11 millions 500.000 francs. Administrateurs : MM. Browne (Jacques), 2, rue Bellevue, au Havre ; Gavoty (Charles), 9, rue Armény, à Marseille ; Gigandet (Georges), 9, rue Henri-Heine, Paris ; Grand-Dufay (Pierre), rue Bienvenu, 19, à Marseille ; Grand-Dufay (Camille), 31, rue Saint-Jacques, à Marseille ; Grand-Dufay (Adolphe), 22, rue Edmond-Rostand, à Marseille ; Grand-Dufay (Henri), 452, rue Paradis, à Marseille, et Regray (Léon), 34, rue Fontenelle, au Havre.

Société nouvelle des Comptoirs Dufay et Gigandet

(*La Journée industrielle*, 20 juin 1939)

Marseille. — Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme au capital de 11.500.000 fr. qui a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, agricoles et maritimes.

Le siège social est situé 31, rue Saint-Jacques, à Marseille, avec succursale au Havre, 50, rue Jules Le-Cesne.

Cette société nouvelle a absorbé par voie de fusion la Société Comptoirs Dufay et Gigandet et la Société havraise des Comptoirs Dufay et Gigandet.

MM. Browne, Gavoty, M. Gigandet, Grand-Dufay et Regray sont administrateurs.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 16 juin 1940)

M. Maurice Gassier, fondé de pouvoirs des Comptoirs Dufay et Gigandet, a la douleur de faire part à ses parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver en la personne de son épouse

M^{me} Maurice GASSIER,
née Claudine BARETTA

pieusement décédée le 13 juin. Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte Intimité, il en sera de même de la messe de sortie de deuil.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Petit Marseillais*, 13 décembre 1940)

M. Camille Grand-Dufay ; M. et M^{me} Roger Grand-Dufay ; M. et M^{me} Henri Grand-Dufay ; M. et M^{me} André Delanglade ; M. et M^{me} Paul Grand-Dufay ; M. René Grand-Dufay ; M. Bruno Grand-Dufay ; M. Gilbert Grand-Dufay ; M^{lle} José Grand-Dufay ; MM. Robert, André et Alain Grand-Dufay ; M^{lles} Noëlle et Monique Grand-Dufay ; M. Olivier Grand-Dufay ; M^{lle} Françoise Grand-Dufay ; M. Charles A. Delanglade ; M^{lle} Evelyne Grand-Dufay ; M^{me} Jean Grand-Dufay ; M. et M^{me} Joseph de Roux, leurs enfants et petites-filles ; M^{me} Marie de Roux, religieuse du Sacré-Cœur ; M. et M^{me} Léon Bourne et leurs enfants ; M^{me} Ernest Fabre ; M^{lle} Marthe Courtot ; M. Pierre Courtot ; M. et M^{me} Henri Fabre, leurs enfants et petits-enfants ; M^{lle} Léonie Fabre ; M. Alfred Fabre, ses enfants et petits-enfants ; M. et M^{lle} Antony Henrion Courtot ; M. et M^{me} Triboudet et leur fils ; M^{me} Joseph Béranger (de Cannes), ses enfants et petits-enfants ; M^{me} Marius Escarras (de Cannes), ses enfants et petits-enfants ; M. et M^{me} Donnat Massuque (de Cannes), leurs enfants et petites-filles ; M^{lle} Christiane de la Patellière ; M^{lle} Jacqueline Gruel ; M^{me} Joseph Bonnasse ; le personnel des Comptoirs Dufay et Gigandet (Marseille et Havre) ; M. Edouard Street ; M. Jules Buisson ; M^{lle} Marguerite Vedeche ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Pierre Joseph *Henri* GRAND-DUFAY,
négociant,
officier de la Légion d'honneur,
ancien vice-président de la chambre de commerce,
conseiller de la Banque de France à Marseille,
membre du comité des directeurs de la Caisse d'épargne,
président honoraire du conseil d'administration de l'École supérieure de commerce,
président honoraire des Comptoirs Dufay et Gigandet,

leur père, grand-père, arrière grand-père, beau-frère, oncle, cousin, allié, chef et maître regretté, décédé en son domicile, villa Flotte, avenue Ferdinand-Flotte, 44, le 9 décembre 1940, à l'âge de 82 ans, muni des sacrements de l'Église. Les obsèques ont eu lieu dans l'Intimité, il en sera de même pour la messe de sortie de deuil.

COMPTOIRS DUFAY & GIGANDET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
Divisé en 5.000 Actions de 5.000 Francs

*Constituée suivant Statuts et Modifications déposés
aux minutes de M^e MALAUZAT, Notaire à Marseille*

SIÈGE SOCIAL A MARSEILLE

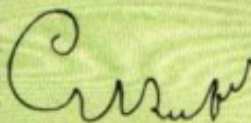
Action de
CINQ MILLE Francs

AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

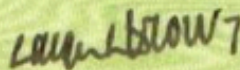
N^o 0.001,537

MARSEILLE, le 1^{er} Janvier 1952

UN ADMINISTRATEUR.



UN ADMINISTRATEUR.



<http://scripophilie.marseille.free.fr>

COMPTOIRS DUFAY et GIGANDET
Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs
divisé en 5.000 actions de 5.000 francs

Constituée suivant statuts et modifications déposés aux minutes de M^e Lalauzat,
notaire à Marseille

Siège social à Marseille

ACTION DE CINQ MILLE FRANCS

au porteur

entièrement libérée

Marseille, le 1^{er} janvier 1952

Un administrateur (à gauche) : Camille Dufay

Un administrateur (à droite) : Browne

Imp. ROBAUDY, Cannes
